



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD**

Règlement no 134-2012 « modifiant le règlement no 66 relatif au zonage » de la Municipalité de Lac-Édouard

À une séance régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 12 décembre 2012 sous la présidence de monsieur Larry Bernier, maire, et à laquelle sont présents : madame la conseillère Marie-Berthe Audy, messieurs les conseillers André Beaulieu, Yvon L'Heureux Adrien Francoeur et Serge Richard, formant quorum.

Absence motivée : madame la conseillère Annie Tremblay.

Est également présente madame Johanne Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE le règlement no 66 « relatif au zonage » de la Municipalité de Lac-Édouard, est entré en vigueur le 15 mai 1989 conformément à la Loi sur l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Édouard désire actualiser son plan de zonage qui n'a pas été révisé depuis 1989;

ATTENDU QUE cette modification touchera particulièrement le plan de zonage no 1 et no 2 du règlement de zonage no 66 de la Municipalité de Lac-Édouard;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné par monsieur le conseiller Serge Richard, à l'assemblée régulière du 9 mai 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Édouard a tenu une assemblée publique de consultation le mercredi 24 octobre 2012 à 19 h 00 au Centre communautaire de Lac-Édouard concernant le premier projet de règlement « modifiant le règlement no 66 relatif au zonage »;

ATTENDU QUE le nombre de demande requis pour que la demande de participation à un référendum à l'égard de ce règlement soit valide n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Adrien Francoeur, appuyé par monsieur le conseiller Serge Richard et résolu

QUE le règlement no 134-2012 « modifiant le règlement no 66 relatif au zonage de la Municipalité de Lac-Édouard » soit adopté tel que rédigé.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT NO 134-2012, CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage (plan no 1) faisant partie intégrante du règlement no 66 « relatif au zonage » de la municipalité de Lac-Édouard est modifié de la façon suivante :

1.) Remplacement de la zone publique P-5 par la nouvelle zone récréo-forestière Rf-5 et agrandissement de cette zone afin d'y inclure une partie de la zone résidentielle R11;

2.) Création d'une nouvelle zone publique P-9;

ARTICLE 3 :

Le plan de zonage (plan no 2) faisant partie intégrante du règlement no 66 « relatif au zonage » de la municipalité de Lac-Édouard est modifié de la façon suivante :

- 1.) Agrandissement de la zone résidentielle R-9 en incluant une partie de la zone commerciale C-1 et la zone mixte M-4;
- 2.) Réduction de la zone commerciale C-1 et déplacement d'une partie de celle-ci à l'intérieur de la zone M-4;
- 3.) Agrandissement de la zone publique P-2 en incluant une partie de la zone résidentielle R-2;
- 4.) Réduction de la zone industrielle I-1 afin d'y inclure une partie à l'intérieur de la zone résidentielle R-2;
- 5.) Agrandissement de la zone mixte M-1 en incluant la zone résidentielle R-3 et une partie de la zone mixte M-2;
- 6.) Agrandissement de la zone mixte M-3 en incluant une partie de la zone publique P-3;
- 7.) Création d'une nouvelle zone publique P-8;
- 8.) Agrandissement de la zone publique P-4 en incluant une partie de la zone mixte M-2;

ARTICLE 4 :

Les grilles des usages et normes faisant parties intégrantes du règlement no 66 « relatif au zonage » de la municipalité de Lac-Édouard sont modifiées de la façon suivante :

- 1.) Ajouter les entreprises de déneigement et d'excavation à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone commerciale C-1;
- 2.) Ajouter l'usage commercial Cb dans la zone mixte M-1 et supprimer l'usage spécifiquement permis (les ébénisteries);
- 3.) Ajouter une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone publique P-8 et y permettre l'usage Pu;
- 4.) Ajouter les gîtes du passant à titre d'usage spécifiquement permis dans les zones résidentielles R-6, R-7 et R-8;
- 5.) Ajouter une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone récréo-forestière Rf-5 afin d'y exclure spécifiquement les constructions et usages rattachés à l'exploitation industrielle des ressources naturelles soit : la matière ligneuse, le réseau hydrographique et les mines.
- 6.) Ajouter une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone publique P-9 et y permettre l'usage Pa;

ARTICLE 5 :

Les plans no 1 et no 2 en annexe ainsi que la carte 1-1 extrait du plan no 1 font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 6 :

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Lac-Édouard à son assemblée régulière du 12 décembre 2012.

Larry Bernier
Maire

Johanne Marchand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

PLAN DE ZONAGE no 1

Règlement no 134-2012

ANNEXE 2

PLAN DE ZONAGE no 2

Règlement no 134-2012

ANNEXE 3

CARTE 1-1 extraite du plan de zonage no 1

Règlement no 134-2012